

DEPARTEMENT  
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION  
ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Arrondissement de  
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU BUREAU SYNDICAL  
du 22 juin 2023

PUBLIE LE : 27 JUIN 2023

Délibération n° BS 230622-2 : Réhabilitation du Dôme – Contentieux avec la société MESNIL ISOL – Protocole d'accord transactionnel

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le seize juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Benoît BURGAUD**, 1<sup>er</sup> Vice-président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 22 JUIN 2023

**PRESENTS**

<b>AIGREMONT</b>	Emma SADOUN, ASSESSEUR
<b>CHAMBOURCY</b>	Marie-Pascale TUVI, 3EME VICE PRESIDENTE
<b>LE PECQ</b>	Raphaël PRACA, 2EME VICE PRESIDENT
<b>MARLY-LE-ROI</b>	Benoît BURGAUD, 1ER VICE PRESIDENT
<b>SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</b>	Serge MIRABELLI, SECRETAIRE

**ABSENTS EXCUSES**

<b>MAREIL-MARLY</b>	Christian DUSSART, ASSESSEUR
<b>MARLY-LE-ROI</b>	Marie-Odette ALAIS, ASSESSEUR
<b>SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</b>	Arnaud PERICARD, PRESIDENT

**Communes non représentées**

LE VESINET  
MAREIL-MARLY

**Assistaient à la séance**

Monsieur Baptiste MARQUES, Directeur mutualisé des affaires juridiques, de la commande publique et des assemblées d'Unilys

<b>Nombre de membres du bureau</b>	:	<b>9</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>5</b>
<b><u>Délégués présents</u></b>	:	<b>5</b>
<b><u>Pouvoirs</u></b>	:	<b>/</b>
<b><u>Délégués comptant pour le vote</u></b>	:	<b>5</b>

**OBJET : REHABILITATION DU DÔME – CONTENTIEUX AVEC LA SOCIETE MESNIL ISOL –  
PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

**RAPPORTEUR** : Benoît BURGAUD, Vice-président

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** le Code civil et notamment ses articles 2044 et suivants ;

**CONSIDERANT** l'opération de réhabilitation du Dôme lancée par le Syndicat en 2009 ;

**CONSIDERANT** le marché PIS15H lot n° 6 cloisons, doublages, faux plafonds avec la Société Mesnil Isol, en date du 9 août 2016, pour un montant de 289 000 euros HT soit 346 800 euros TTC ;

**CONSIDERANT** que la Société a décidé de former un recours contentieux n° 2101475 devant le Tribunal administratif de Versailles ;

**CONSIDERANT** l'ordonnance du 15 février 2022 par laquelle le Tribunal Administratif de Versailles a désigné un médiateur dans le litige et l'acceptation par les deux parties ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite de cette procédure de médiation, les deux parties se sont entendues sur des concessions réciproques formalisées par un protocole d'accord transactionnel mettant fin au contentieux en cours ou à naître en lien avec les litiges concernés ;

**LE COMITE,**

Après avoir entendu les explications de son Vice-président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer avec la société Mesnil Isol le protocole d'accord transactionnel, ainsi que document nécessaire à son exécution, mettant fin aux contentieux en cours ou à naître en lien avec les litiges nés de l'exécution du marché PIS15H lot n° 6 cloisons, doublages, faux plafonds, formalisant les concessions réciproques suivantes :

- D'une part, le Syndicat s'engage à :
  - o annuler un montant de 10 725 euros au titre des pénalités appliquées d'un montant de 21 450 euros déjà versé par la Société au SICGP,
  - o annuler un montant de 382,20 euros au titre des réserves,
  - o verser à la Société le montant de 22 704,32 euros au titre de la retenue de garantie,
  - o verser à la Société le montant de 1 403,97 euros TTC au titre du solde des factures émises ;
- D'autre part, la Société s'engage à :
  - o régler le montant de 382,19 euros en compensation du montant des réserves,
  - o renoncer à demander l'annulation d'un montant restant de 10 725 euros au titre des pénalités.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 26/06/2023

Transmis en Préfecture et affiché le 27/06/2023

**Raphaël PRACA**  
Secrétaire de séance

Pour Extrait Conforme



**Arnaud PÉRICARD**  
Président du Syndicat Intercommunal